

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE SUR SITE
(SANS PIECE – CS) DU SYSTEME D’AFFICHAGE SPORTIF DU STADE
MUNICIPAL DU SARLAC AVEC LA SOCIETE BODET TIME & SPORT**

ST N° 2024-188

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'assistance téléphonique et dépannage sur site sans pièce CS des installations du système d'affichage sportif situées au Stade Municipal du Sarlac « Jo Carabignac » de Moissac, qui annule et remplace celui signé le 17/10/2017 n° CS000042.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat d'assistance téléphonique et dépannage sur site sans pièce CS des installations du système d'affichage sportif situées au Stade Municipal du Sarlac Jo Carabignac de Moissac, à savoir :

- ANTENNE SYNCHRO ALS 162
- PUP POCKET HF PILLE BT2000
- BT2045 CLASSIC V2 FOOT/RU 2X99

Avec la société BODET TIME & SPORT, dont le siège social est 1, rue du Général-de-Gaulle – CS 400002 – 49340 TREMENTINES.

ARTICLE 2 – ANNULATION

Ce contrat annule et remplace celui signé le 17/10/2017 n° CS000042.

ARTICLE 3 – DUREE

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 01/01/2025. Il est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée d'une année à l'issue de cette période, il pourra être renouvelé par période d'une année s'il n'est pas dénoncé

par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au mois trois (3) mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

Le coût annuel de l'assistance est de :

Montant HT : 400,00 €
Montant TTC : 480,00 €

Ce montant sera actualisé l'année suivante suivant la formule de révision ci-dessous :

$$P = P0 * (0,15 + 0,85 * \frac{ICHTrevTS \text{ Juillet } N - 1}{ICHTrevTS \text{ Juillet } N - 2})$$

P : Prix révisé HT

P : Prix HT Année N-1

ICHTrev TS Juillet N- et Juillet n-2 : Indices respectifs aux deux années précédentes

ARTICLE 5 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ